

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015

SECRETARIAT GENERAL/CM 2015/PROCES-VERBAL/CM 16.03.2015

PRESENTS : Messieurs FOURNIER André, SHAKHUN Samset, THOMASSY Jean-André, DINDAR Bayram, GINET Gérald, TOGNARELLI Christian, COURTOIS Gilbert, MEYSSON Maurice, PETIT Raphaël, TALL Moussa, MISIR Ilhan, PASINI René, BOULARAND Michel, COMPAGNONI Dominique,

Mesdames FAÏTA Martine, DELOLME Gisèle, MOUSSIÉ Françoise, BRAHMI Dalila, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, VERSACE Michèle, OLLIVIER Anne-Marie, TIBERI Chantal, CASTINET Sylvette, GRAND Jacqueline, MARSELLA Marie-Christine, DE PINHO Lucie,

EXCUSES :

Monsieur BROCCARDO Daniel	donne pouvoir à Monsieur THOMASSY Jean-André
Madame LENTILLON Michelle	donne pouvoir à Monsieur COMPAGNONI Dominique
Madame NOIN Michèle	donne pouvoir à Monsieur PASINI René

Secrétaire de séance : THOMASSY Jean-André

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 15 décembre 2014 à l'approbation du Conseil Municipal.

N'appelant pas d'observation particulière, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIB 01.01.2015

ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants doivent présenter chaque année, deux mois au plus avant le vote du budget primitif, un document synthétique sur les orientations budgétaires de l'année. Lequel doit donner lieu à débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu la loi N°99.586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article 11 de la loi d'orientation N°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration Territoriale de la République,

Vu l'arrêté inter préfectoral N°2001-11078 modifié,

Considérant qu'il convient d'examiner les grandes orientations budgétaires préalablement au vote du Budget Primitif pour l'exercice à venir,

Le Conseil Municipal,

- **Prend** acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2015

En préambule, Monsieur SHAKHUN informe les élus de l'arrêt maladie de Madame PONCET, Responsable du service Finance - Comptabilité depuis le 1^{er} décembre 2014 ainsi que des arrêts maladie de l'Assistante en Finance - Comptabilité sur la même période d'une durée approximative de 2 mois. Cette conjoncture explique la présentation si tardive du débat d'orientation budgétaire.

Il rappelle l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget avant l'examen de celui-ci par l'assemblée. Il précise que ce débat d'orientation budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il ajoute qu'il ne possède pas un caractère décisionnel mais il sera matérialisé par le vote du Budget primitif prévu lors du prochain Conseil municipal.

Monsieur CHALAL situe le débat d'orientation budgétaire dans le contexte national et sur le plan local. Concernant les orientations budgétaires, Monsieur CHALAL expose la volonté de poursuivre les efforts de gestion engagés pour maintenir un niveau de service élevé et soutenir l'investissement, malgré la hausse mécanique des matières premières, des fluides, de la TVA et le déroulement de carrière des agents. Il ajoute que les enjeux de la commune restent le maintien des ratios financiers au niveau moyen de la strate de la commune, le développement de sa capacité d'investissement afin de poursuivre l'exécution du plan de mandat et la recherche de l'optimisation des recettes.

Il explique qu'en 2014 l'accroissement de la fiscalité, la diminution des charges de fonctionnement ont permis d'absorber la baisse des dotations d'Etat, le déficit du budget Forges et de maintenir le niveau de CAF structurel. La vente exceptionnelle des terrains derrière la Halle polyvalente pour 300 000 € a quant à elle permis une marge d'investissement supplémentaire.

Il ajoute que les ratios financiers de la collectivité sont corrects et restent inférieurs à la moyenne des ratios des communes de même strate de population.

Face aux enjeux de la collectivité, il énonce que la stratégie financière à adopter pour 2015 doit permettre de limiter l'impact de la baisse de la DGF, d'assurer l'entretien du patrimoine, de poursuivre le développement de la commune et de maintenir le taux d'endettement afin de pouvoir requérir à l'emprunt sans difficulté.

Au regard des chiffres, des perspectives et de la baisse des dotations de l'Etat, Madame BRAHMI s'interroge sur les marges de manœuvres dont disposera la collectivité et sur les possibilités de chercher des recettes.

Madame le Maire assure que la collectivité ne percevra aucune compensation suite à la baisse des dotations de l'Etat et rappelle la réduction des subventions d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur PASINI émet que même si une volonté réelle de récupérer "les milliards éparpillés" par les pouvoirs publics existe ; il n'en demeure pas moins la nécessité de faire une économie de 50 milliards face à la dette de l'Etat.

Il rappelle que la comparaison des différents critères à la strate est à relativiser ; puisque les besoins et les investissements diffèrent d'une collectivité à une autre même si elles appartiennent à la même strate et qu'au regard de la position de la commune de Pont-Evêque au sein des 36 767 communes, ce comparatif ne paraît pas judicieux.

Monsieur PASINI formule que les administrés attendent de savoir si la fiscalité locale va évoluer.

Il ajoute que face aux contraintes budgétaires, les communes dont le poids de la dette est minime qui envisagent de réaliser des investissements doivent privilégier les emprunts et renforcer leurs trésoreries au regard des taux d'intérêt actuels

Madame le Maire relève que les investissements ordonnés par les Collectivités locales sont primordiaux pour l'économie du Pays et que leur arrêt pourrait amener une paralysie.

Elle souligne que l'analyse du budget article par article mené depuis trois ans a permis de réduire certaines dépenses, poursuivre les investissements et conserver la santé financière de la collectivité ". Elle précise que les services activent l'ensemble des leviers pour contenir les dépenses et rechercher des financements.

Elle rappelle le programme d'investissement proposé pour cette année :

- l'entretien du patrimoine,
- la poursuite du projet d'Entrée de Ville,
- la reconstruction des vestiaires du stade de la Revolée mis à disposition de l'association USPE,
- la relocalisation des locaux du club de Boxe et du club de Musculation au stade de la Revolée,
- le devenir des locaux du club de Judo,
- le changement des chaudières des écoles,
- le renouvellement du parc des véhicules,
- la mise en accessibilité des bâtiments publics et le respect de l'évolution des réglementations.

Elle ajoute que le regroupement de certains événements culturels est envisagé.

Elle note que la méconnaissance du montant précis de la Dotation Globale de Fonctionnement estimée à 90 000 € pour l'année 2015, oblige les collectivités locales à construire un budget primitif sans aucune certitude et sans vision pour les années à venir. Elle pose la question d'une augmentation des taxes locales, d'une baisse des investissements,.....

DELIB 02.01.2015

PROJETS ELIGIBLES AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX

Demande de subvention 2015

Madame le Maire rappelle que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), a été créée par la loi de finances en 2011 et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR). Les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

La commune dans le cadre de ses projets d'investissement souhaite déposer 4 dossiers auprès des services de l'Etat :

- un dossier pour la mise en accessibilité de l'école maternelle des Genêts,
- un dossier pour l'aménagement de la route départementale N°75 (secteur Cancanne),
- un dossier pour la réhabilitation des vestiaires du stade,
- un dossier pour le changement de deux chaufferies.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'approuver ces différents projets, leurs plans de financement en annexe et de l'autoriser à solliciter une subvention aux services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les projets de rendre accessible l'école maternelle des Genêts, d'aménager la RD N°75, de réhabiliter les vestiaires du stade et de changer deux chaufferies,
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Etat.

Monsieur DINDAR informe que la loi du 10 juillet 2014 a repoussé l'échéance de mise en accessibilité des établissements recevant du public au 1^{er} janvier 2015, établis par la loi du 11 février 2005.

DELIB 03.01.2015

MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATION

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal des études en cours sur la préservation et la sécurisation des ressources en eaux potables.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche afin d'améliorer le rendement de son réseau aujourd'hui très impacté par les fuites sur canalisations souterraines.

Il est proposé de mettre en place des compteurs dit de sectorisation sur les principaux points d'alimentation de la commune (Les Fontaines, La Prairie, Gémens, et La Réglane).

Ces équipements permettent au délégataire de faire une écoute journalière du réseau et de déterminer de manière plus précise les secteurs touchés par une fuite souterraine. A terme, ils doivent donc permettre à la commune de réduire les fuites sur le réseau d'eau potable et par conséquent améliorer le rendement du réseau.

Madame le Maire informe que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%. Elle propose aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, à accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Agence de l'eau.

Monsieur COURTOIS indique que le montant des travaux est estimé à 8 000 € environ.

DELIB 04.01.2015

CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC VIENNAGGLO POUR LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE DU SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Renouvellement

Le Code des Marchés Publics fixe de nouvelles obligations pour les collectivités en matière de dématérialisation.

Pour les marchés supérieurs à 90 000 €, les collectivités locales ont l'obligation de mettre en ligne sur une plateforme de dématérialisation les avis de publicité et les dossiers de consultation des entreprises. Elles doivent également être en mesure de recevoir les réponses des candidats par voie électronique.

Compte tenu de ces obligations réglementaires en matière de dématérialisation et dans un souci de mise en commun des moyens, ViennAgglo a mis en place des conventions de dématérialisation entre ViennAgglo et ses communes membres.

En effet, ViennAgglo disposant d'une plateforme de dématérialisation fournie par la société Marco, propose aux communes membres :

- une convention de « Dématérialisation des marchés publics » qui prévoit que ViennAgglo effectue pour le compte des communes la dématérialisation des marchés publics (forfait fixé à 1 700 € HT par an).

Pour rappel, le service commande publique de ViennAgglo apporte une assistance de nature technique à la commune dans le choix du mode de consultation, dans l'organisation de la consultation, dans la rédaction des pièces et dans l'analyse des offres... Cependant, la commune gardera l'entière responsabilité de ses procédures de commande publique et de leur issue.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette convention fera l'objet d'une facturation annuelle par ViennAgglo à la commune concernée. Le forfait pour la dématérialisation des marchés par ViennAgglo s'élève à 1 700 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5215-27 et L 5216-7-1, Considérant qu'il convient d'autoriser la passation d'une convention pour la dématérialisation des marchés publics entre la Commune de Pont-Evêque et ViennAgglo,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention pour la dématérialisation des marchés publics avec la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la convention à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

A l'interrogation de Monsieur COMPAGNONI sur l'obligation ou non de conventionner avec ViennAgglo pour la dématérialisation des marchés publics, Madame le Maire précise que cette proposition nous est utile au vu de nos obligations réglementaires.

DELIB 05.01.2015

QUARTIER DU PLAN DES AURES – ACHAT DE TERRAINS A L'OPAC 38

Cession OPAC/Commune de Pont-Evêque sans soulte (*délibération modificative*)

Madame le Maire indique au Conseillers municipaux qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de la situation foncière issue de la réhabilitation du quartier du Plan des Aures, en particulier des espaces extérieurs proche du bâtiment des Gentianes en gestion chez l'OPAC38.

Il est convenu que l'OPAC cédera sans soulte à la commune 880 m² de terrain faisant partie des parcelles cadastrées, Lot A de 763 m² (issue de la parcelle AL 52) et LOT C de 117 m² (issue de la parcelle AL 52).

Ce découpage est composé par les nouvelles voiries (Rue de l'Europe et Rue Leydier) et des espaces verts.

Il convenu aussi que la commune cédera sans soulte 11 m² à l'OPAC (LOT D de 11 m² issue de la parcelle AI 805). (La parcelle AI 0805 étant elle-même issue de la parcelle AI 0625).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** son accord à la cession des terrains entre la commune et l'Opac 38.
- **Précise** que les actes d'échanges et frais de géomètre seront à la charge de la commune.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte translatif de propriété, et tous documents utiles à cet effet.
- **Dit** que Maître Besançon, Notaire à Vienne, sera chargé de la rédaction de ce dernier.

DELIB 06.01.2015

ENTRETIEN DES VOIRIES CLASSEES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Renouvellement de la convention pour une durée de 1 an

Madame le Maire rappelle que lors du transfert de la compétence voirie, il avait été décidé que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses communes membres pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Pour rappel, les services techniques de la ville ont en charge par cette convention ; l'entretien des nids de poules, le fauchage des abords de voiries, la pose de la signalisation verticale, la surveillance des réseaux humide, le curage des fossés et l'entretien des grilles d'avaloirs sur voirie.

Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, des conventions d'une durée de 5 ans ont été établies avec chacun des membres. Les conventions du 1^{er} janvier 2010, arrivant à terme le 31 décembre 2014 doivent être renouvelées.

Toutefois, il est nécessaire aujourd'hui de réétudier précisément les conditions de mise à disposition appliquées depuis 2004 et de réaliser un bilan des missions exécutées par les communes au titre de la compétence voirie.

Ainsi, il est proposé :

- renouveler à l'identique les conventions au 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an ; le coût des missions assurées par les Communes pour 2015 correspondra au coût réel des missions au 1^{er} janvier 2014.
- de signer une nouvelle convention au 1^{er} janvier 2016, pour laquelle des réajustements pourront être opérés en fonction des résultats de l'étude réalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** son accord pour la signature de la convention pour l'année 2015
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

DELIB 07.01.2015

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN - ANRU

Avenant sur marché de travaux

Madame le Maire rappelle qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en 2012 pour la réalisation des travaux d'aménagement du quartier du Plan des Aures dans le cadre du Programme de Rénovation Urbain du Pays Viennois. Cette procédure a fait l'objet d'un groupement de commandes entre la commune de Pont-Evêque, Advivo et ViennAgglo.

L'opération est répartie en 5 lots : Lot 1 : Terrassements – Voirie ; Lot 2 : Réseaux humides ; Lot 3 : Réseaux secs – Eclairage ; Lot 4 : Béton – Pavés de surface ; Lot 5 : Mobilier – Espaces verts.

Parmi les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la commune, l'aménagement du Parc central a fait l'objet de modifications formalisées aujourd'hui par la proposition de 2 avenants sur le LOT N°1 et le LOT N°5.

En effet, sur proposition du maître d'œuvre et en accord avec les entreprises, il est proposé de conserver une partie des espaces enherbés du parc actuel et d'optimiser les cheminements piétons.

Ces modifications ne remettent pas en cause la qualité du projet qui fera bénéficier aux habitants de nouveaux espaces de jeux, de rencontres avec un aménagement ouvert sur la ville.

Ces modifications ont eu une incidence sur le lot N°1 et Lot N°5 en moins-value exposé comme suit :

Opération Parc Central	MARCHE INITIAL H.T.	MONTANT AVENANT	MONTANT H.T. NOUVEAU MARCHE	POURCENTAGE (en moins-value)
LOT N°1 : MOULIN TP (Terrassement voirie)	201 229.35 €	- 20 357.92 €	180 871.43	10.12 %
LOT N°5 : Gpt LAQUET (aménagement paysager)	727 522.04 €	- 162 951.82 €	564 570.22 €	22.4 %

Sur proposition du maître d'œuvre Alp'Etudes, Les membres de la commission urbanisme réunis le 19 février 2015 ont approuvé les conditions de cet avenant et proposent au Conseil municipal sa signature

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant N°1 pour le lot N°1 de l'entreprise Moulin TP (terrassement-voirie)
- **Approuve** l'avenant N° 1 pour le lot N°5 du groupement Laquet /Jardin service /Sols Alpes (aménagement paysager)
- **Autorise** Madame le Maire à signer ces deux avenants et les pièces à intervenir dans le cadre du marché de rénovation du quartier du Plan des Aures

Madame le Maire explique qu'un nouvel aménagement paysagé, avec pour ambition une diminution des coûts sans altérer la qualité de projet, a été étudié en partenariat avec les entreprises concernées et qu'aucune pénalité n'a été opérée face à cette moins-value.

DELIB 08.01.2015

TARIFS COMMUNAUX

Centre Socioculturel, Jardins Familiaux

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 18 février 2013 fixant le montant des loyers des jardins familiaux à 58 € par an.

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 15 décembre 2014 concernant la reprise de la gestion des jardins familiaux par le Centre Socioculturel avec la mise en place d'un Comité de Jardiniers.

Madame le Maire explique que les membres du Comité de Jardiniers ont mené une réflexion avec les jardiniers sur la tarification et notamment sur l'équité de celle-ci en fonction de la taille des jardins.

Après consultation du Comité de Jardiniers, Madame le Maire propose d'appliquer deux tarifs de location annuelle différents en fonction de la taille des jardins :

- 58 € pour les jardins \leq à 150 m²
- 80 € pour les jardins $>$ à 151 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la proposition de tarification de location annuelle différente en fonction de la taille des jardins ;
- **Approuve** la grille tarifaire telle que proposée ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

Monsieur PASINI suggère que la définition de différents paliers pour lesquels l'ajout d'une somme à chaque changement de tranche aurait été plus équitable.

Madame VERSACE répond que cette grille tarifaire a été proposée par les jardiniers et ajoute que deux tailles de jardins existent : de très grands terrains pour les anciens et des petits pour les récents.

DELIB 09.01.2015

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ECOLE PRIVEE « LES EAUX VIVES »

Au titre des principes, de la réglementation en vigueur et des textes de loi précisant les modalités de financements des établissements privés par les collectivités, la commune de Pont-Evêque participe, depuis 1997, au financement du fonctionnement de l'école privée sous contrat « Les Eaux Vives » au prorata du nombre d'enfants en élémentaire résidant sur la commune.

La précédente convention est arrivée à son terme, il convient de la renouveler.

Madame le Maire, après avoir consulté les représentants de l'établissement scolaire, demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention de trois ans 2015 – 2017 qui fixe la participation de la commune à 720 € par enfant et par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de convention,

- **Autorise** Madame le Maire à signer une nouvelle convention avec l'école privée « Les Eaux Vives ».

Madame CHRISTOPHLE définit que le calcul de la contribution communale pour le versement de la subvention forfaitaire par enfant scolarisé en école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence est conforme à la réglementation. Cette obligation répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. La participation de la commune est calculée par élève en primaire et par an en fonction du coût de fonctionnement moyen.

Monsieur PASINI réitère ses précédentes remarques à savoir que si la loi demande aux collectivités de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées, la collectivité doit s'y conformer mais il explicite que le montant alloué doit correspondre à la stricte préconisation de la loi.

DELIB 10.01.2015

CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2 relatifs à la Police et à la sécurité publique,

Vu les décrets n°58.1217 du 15 décembre 1958 et n° 62.1179 du 12 octobre 1962, relatifs à la police de la circulation routière,

Vu les articles R.417.10/II-10, R.412.30, R.411.28 du Code de la Route,

Vu l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la route,

Vu la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001,

Vu le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

Vu la loi 2003-230 du 18 mars 2003 relative aux pouvoirs des Maires, des Polices Municipales,

Vu l'arrêté 2.03.2012 modifiant l'arrêté du 14.11.2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu les articles L325-1 à L325-15 et R325-52 du code de la route relatifs à l'immobilisation, à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres,

Vu les dispositions de la Circulaire n°85 du 4 janvier 1985,

Vu les clauses de l'article L541-1 du Code de l'environnement,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention afin de permettre une délégation du service public,

Madame Maire demande aux Conseillers municipaux de l'autoriser à signer la convention de mise en fourrière avec la société Garage et Dépannage de la Pyramide, sis à Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise en fourrière avec la société Garage et Dépannage de la Pyramide

DELIB 11.01.2015

PERSONNEL COMMUNAL

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire géré par le Centre de Gestion de l'Isère

A l'occasion de la renégociation du contrat d'assurance couvrant les risques statutaires des agents, Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Pont-Evêque de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de charger le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à compter du premier janvier 2016.
- Régime du contrat : capitalisation.

QUESTIONS DIVERSES

Appartement de la Cure

Madame le Maire informe les élus de la difficulté de louer l'appartement situé à la Cure ; la vente de celui-ci est envisagée. Aussi, le Diocèse a donné son accord pour que la Collectivité récupère les combles qui seront intégrés à la vente ; une estimation de 180 000 € a été produite pour une superficie de 120 m² pour l'appartement et similaire pour les combles.

Départ du Gardien de Police municipale

Madame le Maire informe les élus du départ de Monsieur Nicolas DRAICCHIO par voie de mutation à la Ville de Vienne à compter du 1^{er} mai 2015.

Vidéo-protection

Madame le Maire informe les élus de l'étude en partenariat avec le Commissaire de Police, à la demande de Madame le Sous-préfet de Vienne, sur l'installation de la vidéo-protection sur le territoire communale. Elle précise que les administrés seront consultés en amont afin de recueillir leur avis.

- Une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pourra être demandée. Cette installation présuppose qu'un agent assermenté visionne les images ainsi émises.

Donation à la collectivité

Madame le Maire rappelle la donation de Madame FANTONI à la collectivité pour moitié de ses biens estimée à 480 000 €, soit 240 000 € qui devront être attribués à la salle intergénérationnelle. Une délibération sera prise dès que le notaire transmettra à la commune les éléments nécessaires.

Clôture du budget annexe des Tanneries

Madame le Maire informe les élus du décès de Madame DENHAUT à qui la collectivité prêtait un terrain pour jardiner. Aujourd'hui, la commune va pouvoir mettre en vente cette parcelle et ainsi clôturer le budget annexe afférent.

Semaine de la Francophonie

Madame VERSACE annonce que deux dictées seront proposées à la médiathèque en reprenant les « Dix Mots » et que samedi 21 mars sera organisée la clôture de l'opération « Dis-moi Dix mots » à l'Espace Saint Germain à partir de 14 heures.

Action de Prévention

Madame BRAHMI informe les élus qu'un jeune sportif de haut niveau, ayant eu recours aux anabolisants, viendra témoigner auprès des jeunes du club de Boxe jeudi 19 mars à 18h30.

MANIFESTATIONS :

- 19 mars à 17 heures : Commémoration Place Claude Barbier
- 25 mars : Festival de l'Humour à la Salle des Fêtes

Madame le MAIRE lève la séance du conseil à 20 heures 15.

Prochain Conseil Municipal : 30 mars 2015

Le Maire,
Martine FAÏTA



Le Secrétaire,
THOMASSY Jean-André